



Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 15 mars 2024 DELIBERATION

Rapporteur : M. Sami BOURI

Secrétaire de séance : Madame Françoise STIOPHANE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 27

Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Saïd SOUITA
- M. Frédéric LOUSTAU donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Anne BARBET
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Yona TORCAL donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

12 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES

Conformément à l'article L. 214-6-2 du code de l'Education, sous sa responsabilité et après l'avis du conseil d'administration de l'établissement et le cas échéant de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du Conseil régional peut autoriser l'utilisation des locaux et équipements des lycées.

L'utilisation se déroulera pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue par des entreprises, ou des organismes de formation ou des associations.

Il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage des matériels.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur, Le Lycée Agricole de Bazas, est autorisé à occuper, sous le régime de l'utilisation des locaux scolaires, à titre précaire et révocable les espaces, locaux et voies d'accès suivants :

- Hébergement-Restauration du Lycée Professionnel Agricole d'Oloron Sainte-Marie.

L'utilisation de locaux ne figurant pas dans la convention est exclue. En cas de nécessité, un avenant sera signé.

- Du lundi 11 au vendredi 15 mars 2024 dans le cadre d'un voyage d'études.

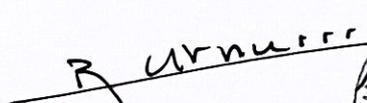
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

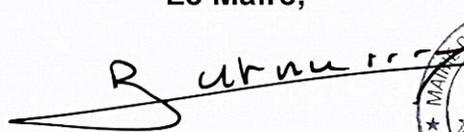
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE ledit jour 15 mars 2024.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 19/03/2024

Le Maire,



Bernard UTHURRY